Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source :
https://www.sortirdunucleaire.org/France-Chinon-un-robinet-servant-au-confinement-du-reacteur-2-laisse-ouvert-par-erreur-il-y-a-pres-d-un-an

20 août 2018

France : Chinon : un robinet servant au confinement du réacteur 2 laissé ouvert par erreur il y a près d'un an

L'erreur a été commise lors du dernier arrêt pour rechargement du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chinon, mais l'exploitant vient seulement de s'en rendre compte : un robinet traversant l'enceinte de confinement était en position ouverte. Non seulement le robinet n'avait pas à être en position ouverte, mais de surcroit personne en s'en est rendu compte durant presque un an, malgré les contrôles et les vérifications censés être mis en place par l'exploitant afin de garantir un certain niveau de sûreté dans le fonctionnement de l'installation nucléaire. "Heureusement" la même erreur n'a pas été commise sur le robinet situé en regard, de l'autre coté de l'enceinte de confinement. Sinon, c'était toute la troisième barrière qui devenait inexistante, les produits radioactifs contenues dans le cœur du réacteur pouvant alors librement se répandre dans l'environnement.

Pointé du doigt par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour la dégradation de ses performances en matière de protection de l'environnement, le site nucléaire situé en Indre-et-loire, entre Saumur et Tours, est sous le coup d'une mise en demeure. L'ASN a découvert, au cours d'une inspection conduite le 1er mars 2018 sur le thème Pollution et maitrise des nuisances que l'exploitant ne respectait pas toutes les obligations réglementaires en la matière, notamment des obligations prescrites par une décision de l'ASN datant de 2016. **Le site nucléaire n'a pas mis à jour son analyse des risques de prolifération et de dispersion d'agents pathogènes (légionelles, amibes) depuis 2009**. Par décision du 14 juin 2018, **l'ASN a donc mis en demeure EDF** de se conformer aux exigences réglementaires prévues par sa décision de 2016, et ce d'ici le **31 août 2018**.

Mauvaise organisation, manque d'anticipation et manque de rigueur qui semblent se généraliser sur le site nucléaire, puisque - toujours selon l'ASN - **une part importante des évènements significatifs déclarés en matière de sûreté est liée à un manque de rigueur**

des intervenants et à des anomalies dans le contenu des documents utilisés. La gestion des arrêts de réacteur est également à améliorer au regard des nombreux constats réalisés lors des inspections menées en 2017, concernant en particulier la gestion des analyses de risques et des documents de suivi d'intervention (appréciation ASN 2017). **Le nouvel évènement significatif pour la sûreté déclaré mi-août 2018 par l'exploitant est une nouvelle démonstration des manquements d'EDF, manquements qui ne sont pas nouveaux mais persistants**.

Ce que dit EDF :

Le 20/08/18

Détection tardive du positionnement inadéquat d'une vanne

Le 13 août 2018, lors d'une opération d'exploitation sur l'unité de production n°2 de la centrale nucléaire de Chinon, en visite partielle depuis le 11 août 2018, les intervenants de la centrale détectent le **positionnement inadéquat (ouvert) d'une vanne située à l'extérieur du bâtiment réacteur**.

Cet événement **n'a eu aucune conséquence** sur la sûreté des installations, la sécurité des salariés ni sur l'environnement, **dans la mesure où la vanne redondante située à l'intérieur du bâtiment réacteur était conforme (en position fermée)**. L'intégrité du confinement du bâtiment réacteur a toujours été garantie. **Cet écart remonte à une opération de maintenance réalisée lors du dernier arrêt programmé pour simple rechargement**.

Il a été déclaré par la direction de la centrale nucléaire de Chinon, le 16 aout 2018, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) au **niveau 1** de l'échelle internationale des évènements nucléaires (INES), qui en compte 7, en raison du **non-respect des règles générales d'exploitation**.

https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-chinon/actualites/detection-tardive-du-positionnement-inadequat-d-une-vanne

---

Ce que dit l'ASN :

Le 22/08/18

Détection tardive d'un défaut d'isolement de l'enceinte de confinement du réacteur 2 de Chinon au niveau d'un sas d'accès au bâtiment réacteur

Le 17 août 2018, l'exploitant de la centrale nucléaire de Chinon a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif pour la sûreté relatif à un **défaut de positionnement d'un robinet placé sur une tuyauterie traversant l'enceinte de confinement du réacteur 2**.

L'enceinte de confinement d'un réacteur est un bâtiment en béton à l'intérieur duquel se trouvent la cuve et le cœur du réacteur ainsi que les principaux éléments importants pour la sûreté d'un réacteur à eau sous pression. **Elle constitue la troisième des trois barrières de confinement existantes entre les produits radioactifs contenus dans le cœur et l'environnement** (la première barrière étant la gaine du combustible et la deuxième étant le circuit primaire). De nombreuses canalisations nécessaires au fonctionnement de l'installation traversent cette enceinte. Des robinets, situés de chaque côté de la paroi en béton, permettent d'obturer chacune de ces canalisations lorsque les règles générales d'exploitation du réacteur exigent l'étanchéité de l'enceinte.

Le 13 août 2018, le réacteur 2 vient de débuter une période d'arrêt programmé pour maintenance et rechargement de combustible. Au cours de la mise à l'arrêt du réacteur, l'exploitant procède à l'ouverture des sas qui permettent d'accéder au bâtiment réacteur. Lors de cette opération, **un opérateur contrôle et manœuvre divers robinets et identifie que l'un d'entre eux n'est pas dans la position requise. En effet, un des robinets est ouvert alors que celui-ci aurait dû être fermé afin d'assurer sa fonction d'isolement conformément aux règles générales d'exploitation**.

Un second robinet disposé sur la même tuyauterie de l'autre côté de la paroi en béton était dans la position requise et a par conséquent assuré seul l'isolement de la tuyauterie concernée depuis octobre 2017.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur les travailleurs et l'environnement. **Du fait de sa détection tardive par l'exploitant et du non-respect des spécifications techniques d'exploitation**, cet événement a été **classé au niveau 1** de l'échelle INES, qui en compte 7.

https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Detection-tardive-d-un-defaut-d-isolement-de-l-enceinte-de-confinement-du-reacteur-2